

**COMMUNE D'AMBIERLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 26 février 2020, sous la Présidence de Madame BRETTE Raymonde, Maire.

**Etaient présents :** BRETTE Raymonde, Maire, BAILLY Jean-Marc, 1<sup>er</sup> adjoint, MANTONI Jean-Pierre, 2<sup>ème</sup> adjoint, JOUSSE Magali, 3<sup>ème</sup> adjointe, BENETIERE Jacqueline, 4<sup>ème</sup> adjoint, DECORAY Marie-Françoise, GAILLARD Georges, DARMET Josette, FLEURAT Josiane, BIOSSET Véronique, LABOURE Chantal, LONGEVIALLE Marie-Christine, ALLIER Joël, BATY Marianne, FILLON Tiphanie.

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

MENTH Frédéric donne pouvoir à BRETTE Raymonde.

SIETTEL Bertrand donne pouvoir à ALLIER Joël.

Absents non excusés : DAGBERT Sylvain et GADET Jean-François

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20200304-00192020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

**Secrétaire de séance :** Mme FILLON Tiphanie

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 – PRESENTS ou REPRESENTES : 17**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVAP :**

Le conseil municipal d'Ambierle a décidé par délibération en date du 17 février 2012 d'élaborer une AVAP en remplacement de la ZPPAUP opposable sur le territoire de la commune.

Madame le Maire rappelle que l'étude de l'AVAP s'est déroulée, parallèlement à la révision du PLU, d'avril 2015 à mai 2018.

L'AVAP reste basée sur les grands principes qui soutenaient la ZPPAUP avec la mise en place de quatre secteurs de protection autour du noyau central de la cité et des hameaux remarquables.

**Le secteur 1 :** Centre bourg historique

**Le secteur 2 :** Zone paysagère autour du centre bourg historique

**Le secteur 3 :** Extension urbaines récentes autour du centre bourg

**Le secteur 4 :** Hameaux anciens remarquables

Pour l'ensemble de ces secteurs a été élaboré un règlement correspondant ;

Ce dossier a fait l'objet d'une étude conjointe avec les services de l'état ;

Il a aussi été régulièrement discuté à la commission locale de l'AVAP au cours de son élaboration ;

Enfin, il a été arrêté par décision du conseil municipal le 15 mars 2018.

Le dossier a été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 28 juin 2018.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées, puis soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 7 janvier 2019.

Le dossier a été transmis à la MRAE dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas ». Par décision en date du 25 septembre 2019, la MRAE a fait savoir qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Madame le Maire rappelle que lors de son conseil municipal du 19 décembre 2019, celui-ci a validé les corrections qu'il apparaissait nécessaire d'apporter au dossier au vu des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et qui avaient fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative (CLAVAP) qui s'est tenu ce 25 novembre 2019 ; cela afin de pouvoir le transmettre à Monsieur le Préfet afin que celui-ci, conformément aux articles L 642.3 et D642.9 du code du patrimoine puisse faire connaître son avis.

Elle indique que, par courrier en date du 2 mars 2019, monsieur le Préfet a fait savoir à la commune qu'il « *donnait son accord pour la création de cette AVAP sur le territoire de la commune* ».

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 février 2012 décidant de l'élaboration de l'AVAP ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2014 constituant la commission locale et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 juin 2017 approuvant la constitution de la nouvelle commission locale consultative de l'AVAP ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 mars 2018 arrêtant le projet d'AVAP ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019 validant les corrections à apporter au projet d'AVAP avant de le transmettre à monsieur le Préfet pour accord ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2020 donnant son accord à la création de l'AVAP

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**CONSIDERANT** que, suite à l'accord de monsieur le Préfet, l'AVAP peut être créée sur le territoire de la commune, sur la base du dossier transmis à monsieur le Préfet après le conseil municipal du 19 décembre 2019 et qui comprenait le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et le cahier des recommandations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- **DE CREER** l'AVAP telle qu'elle est présentée et règlementé dans le dossier joint à la présente délibération.

Conformément aux articles D642.1 et D642.10 du code du patrimoine

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Conformément au code de l'urbanisme :

- Le dossier de l'AVAP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme

Enfin, le dossier d'AVAP sera tenu à la disposition du public à la Mairie et à la préfecture du département.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

La Maire,

Raymonde BRETTE



